

**DIAGNOSTIC
ACCESSIBILITE
OBLIGATOIRE
AVANT LE 31/12/2010**

Textes réglementaires applicables

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées

Décret 2006-555 du 17 mai 2006 (*dispositions générales pour le cadre bâti*)

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006
ERP neufs

Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 2006
Logements et maisons individuelles neufs

Arrêté du 26 février 2007
Logements existants

Arrêté du 21 mars 2007
ERP existants

Circulaire interministérielle du 30 novembre 2007

Le handicap au sens large

Article de la loi du 11 février 2005:

Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques.

Champs d'application pour les ERP existants

	Catégories 1 à 4	5^{ème} catégorie
Avant 2015 En cas de travaux	Maintien des conditions d'accessibilité existantes	
	Les parties créées sont accessibles	
	Les parties touchées sont accessibles	Pas d'exigences sur les parties touchées
Au 1 ^{er} janvier 2011	Diagnostic	Pas d'exigence de diagnostic
Au 1 ^{er} janvier 2015	L'ERP est accessible	Une partie de l'ERP où peuvent être fournies l'ensemble des prestations est accessible
Au-delà	Les parties touchées sont accessibles	Les parties touchées sont accessibles

2015

Une échéance pour tous les ERP
qui devront être accessibles aux
personnes handicapées.

**Avant cela, tous les ERP doivent avoir
fait l'objet d'un diagnostic avant le 1^{er}
janvier 2011.**

Ce diagnostic doit intégrer 3 éléments d'analyse:

- Un état des lieux
- Des préconisations
- Une estimation budgétaire des travaux à réaliser

Objectif du diagnostic :

- Permettre aux maîtres d'ouvrage d'estimer les travaux de mise en conformité puis de les faire exécuter.

Rappel

Tout ce qui relève de cette obligation est, pour les lycées, subventionné à 75% par le Conseil Régional.